

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1127

présenté par
Mme Thourot et M. Fauvergue

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou d'une insuffisance ponctuelle d'effectifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer la condition liée à une "insuffisance ponctuelle d'effectifs" pour justifier le recours à la sous-traitance à partir du second rang. Il s'agit d'éviter la situation, trop fréquente, dans laquelle une entreprise en effectifs insuffisants remporte un marché, avant de recourir à la sous-traitance pour l'exécuter.